

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES SEMIS
RUE DE LA GARENNE
AVENUE DU MARECHAL LECLERC
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION
DU RESEAU BASSE-TENSION ELECTRIQUE SOUTERRAIN
DU 5 FEVRIER 2024 AU 29 MARS 2024**

PL/BM

APM 24/0135

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas COUSSY, sise ZAC de Bonnerme à 17800 PONS, en date du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux de réalisation du réseau basse-tension électrique souterrain, du 5 février 2024 au 29 mars 2024, sur les voies suivantes :*

- rue des Semis, rue de la Garenne et avenue du Maréchal Leclerc (entre le Boulevard Frédéric Garnier et l'avenue de la Grande Conche, selon plan joint).

ARTICLE 2 : *Dans le cadre de la réalisation du chantier, la circulation sera interdite, au droit du chantier, du 5 février 2024 au 29 mars 2024, sur les voies suivantes :*

- rue des Semis, rue de la Garenne et avenue du Maréchal Leclerc (entre le Boulevard Frédéric Garnier et l'avenue de la Grande Conche, selon plan joint).

- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 5 février 2024 au 29 mars 2024, sur les voies suivantes :*

- rue des Semis, rue de la Garenne et avenue du Maréchal Leclerc (entre le Boulevard Frédéric Garnier et l'avenue de la Grande Conche, selon plan joint).

- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2024

Et par délégation,

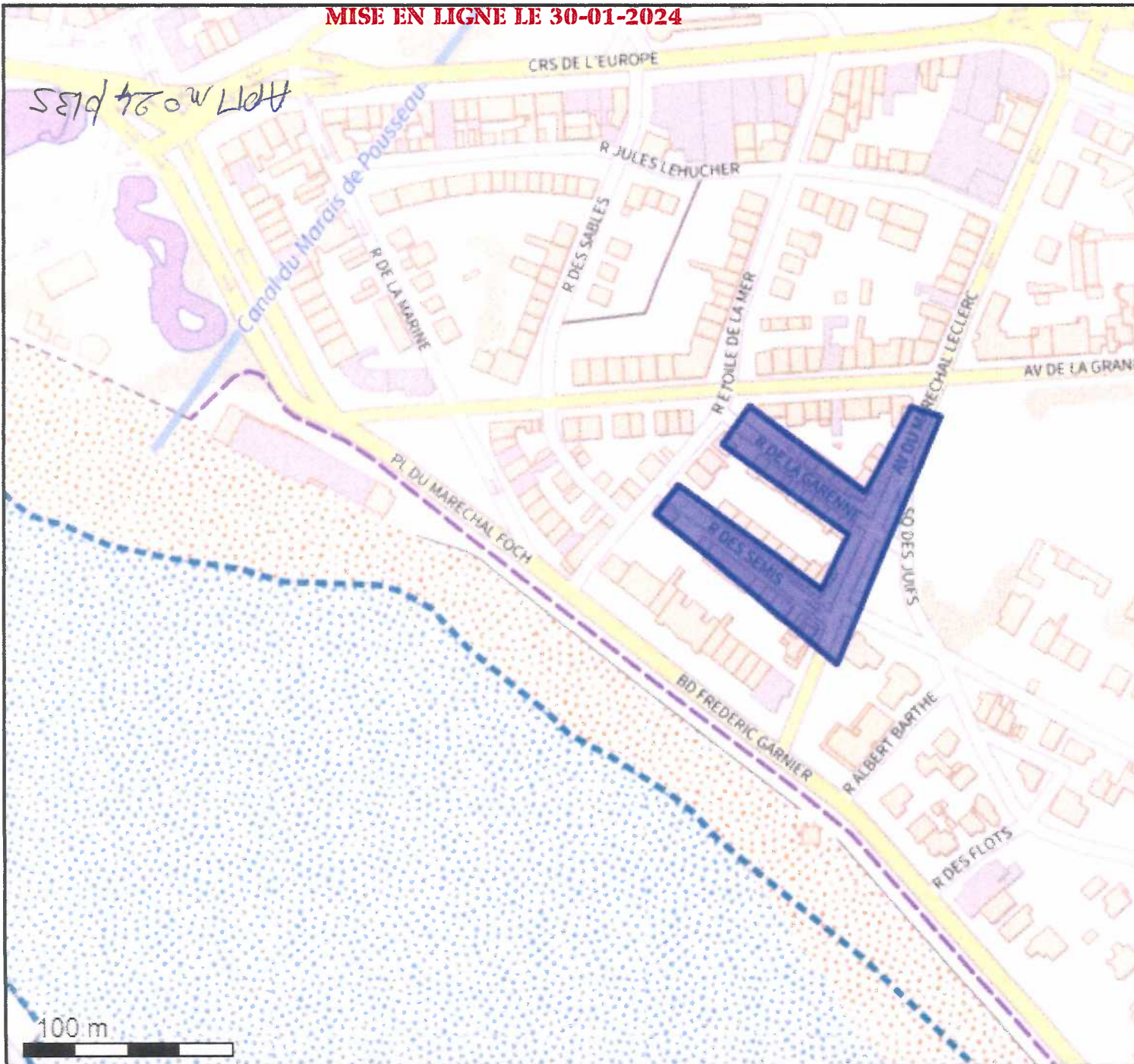
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024



(45.623432 -1.019631);(45.623391 -1.019448);(45.622337 -1.020081);(45.622975 -1.021186);(45.623098 -1.021047);(45.622652 -1.020178);(45.622885 -1.020612);(45.623068 -1.019910);(45.623432 -1.019631);